

Jugement commercial 2021TALCH02/00136

Audience publique du vendredi, vingt-deux janvier deux mille vingt et un

Numéro TAL-2020-10372 du rôle

Composition :

Anick WOLFF, 1^{ère} vice-présidente
Paul ELZ, juge ;
Marlène MULLER, juge
Paul BRACHMOND, greffier

Entre :

La société en commandite simple **E.R. SCS**, anciennement **C.S. SCS**, établie et ayant son siège social à L-xxxx Luxembourg, représentée par son gérant actuellement en fonctions, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B XXX.XXX,

élisant domicile en l'étude de la société en commandite simple C.C., établie et ayant son siège social à L-xxxx Luxembourg, représentée aux fins de la présente procédure par Maître A.M., avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

demanderesse, comparant par Maître L.M., avocat, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Maître A.M., avocat à la Cour, susdit,

et :

Le groupement d'intérêt économique **LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS**, établi à L 1468 Luxembourg, 14, rue Erasme, représentée par son conseil de gérance actuellement en fonctions et inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro C 24,

défendeur, comparant par Madame S.G., juriste, munie d'une procuration spéciale.

L'affaire fut inscrite sous le numéro TAL-2020-10372 du rôle pour l'audience publique du 8 janvier 2021 devant la deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître L.D., en remplacement de Maître A.M., donna lecture de l'assignation et exposa ses moyens.

Madame S.G. répliqua et exposa ses moyens.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

jugement qui suit :

Faits

En date du 4 décembre 2020, la société en commandite simple E.R. SCS, anciennement dénommée C.S. SCS (ci-après encore la « Société »), a effectué un dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés. Ce dépôt a été enregistré sous la référence Lxxxxxxxxx.

Procédure

Par exploit d'huissier de justice du 15 décembre 2020, la Société a fait donner assignation au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS (ci-après « LBR », anciennement Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

Prétentions et moyens des parties

La Société demande au tribunal, sous le bénéfice de l'exécution provisoire sans caution, d'ordonner au LBR d'annuler le dépôt du 4 décembre 2020 enregistré sous la référence Lxxxxxxxxx. Elle demande à ce que le prédit dépôt lui soit restitué et de déclarer nuls et non avenus les effets de celui-ci. Elle expose être d'accord à prendre en charge les frais et dépens de l'instance.

A l'appui de sa demande en annulation, qu'elle base sur l'article 17bis du Règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après le « Règlement de 2003 »), la Société fait exposer que suite à la décision de modification de sa dénomination sociale, elle a fait les démarches en vue de l'enregistrement de cette modification auprès du LBR. Une erreur serait cependant intervenue au niveau du choix de l'opération choisie, l'opération sélectionnée ayant été relative à une « nouvelle immatriculation/inscription », alors que l'opération envisagée concernait la « modification d'une personne ou succursale déjà inscrite auprès du RCS ». Ce dépôt erroné a alors eu pour effet l'enregistrement d'une nouvelle société qui n'a jamais été constituée.

LBR indique qu'elle ne s'oppose pas à l'annulation demandée.

LBR demande dès lors qu'il lui soit enjoint d'annuler le dépôt litigieux, que le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société demanderesse soit ordonné et que la requérante soit condamnée aux frais et dépens de l'instance. Il sollicite encore le rejet de la demande tendant à la restitution du dépôt litigieux, alors que celle-ci serait matériellement impossible, étant donné que le dépôt aurait été effectué sous forme électronique.

Finalement, ii demande le rejet de la demande tendant à déclarer nuls et non avenue les effets du dépôt litigieux au motif qu'un tel effet ne serait pas légalement prévu.

Appréciation

Le tribunal saisi est compétent pour connaître de la demande en application de l'article 21 (1) de la loi du 19 décembre 2002.

L'article 17bis du Règlement de 2003 dispose : « *Tout formulaire ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être modifié ou restitué que sur base d'une décision judiciaire portant injonction au registre de commerce et des sociétés* ».

Eu égard à cette disposition légale et à l'accord des parties, il y a lieu d'enjoindre au LBR de modifier le dépôt Lxxxxxxxxx en procédant à son annulation.

Il y a encore lieu d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de la Société afin qu'il puisse servir de justificatif de l'annulation du dépôt litigieux.

La demande de la Société tendant à la restitution du dépôt étant matériellement impossible étant donné qu'il s'agit d'un dépôt électronique, la demande y relative est non fondée.

La demande tendant à déclarer nuls et non avenue les effets du dépôt litigieux n'est pas fondée, une telle suite de l'annulation d'un dépôt au RCS n'étant pas légalement prévue. La requérante demande l'exécution provisoire sans caution du jugement à intervenir. Comme la défenderesse ne s'oppose pas à l'exécution provisoire sans caution du jugement à intervenir, il y a lieu de faire droit à la demande de la Société et d'ordonner l'exécution provisoire du présent jugement.

Les frais et dépens sont à laisser à charge de la partie demanderesse qui est seule responsable du contenu de son dépôt.

Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

reçoit la demande en la forme,

la **déclare** partiellement fondée,

ordonne au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS d'annuler le dépôt effectué le 4 décembre 2020 enregistré sous la référence Lxxxxxxxxx,

ordonne le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société en commandite simple E.R. SCS auprès du groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS,

dit non fondées les demandes de la société en commandite simple E.R. SCS tendant à la restitution du dépôt effectué le 4 décembre 2020 enregistré sous la référence Lxxxxxxxxx et de déclarer nuls et nonavenus les effets y relatifs,

ordonne l'exécution provisoire sans caution du présent jugement,

laisse les frais et dépens de l'instance à charge de la société en commandite simple E.R. SCS.